

Versement
1874 W 1-58

Identification :

Intitulé/ Analyse : Rapports moraux d'activité

Dates extrêmes : [1952]- 2009

Importance matérielle : 1,38 m.l.

Contexte

Service producteur : Service « Analyse et gestion »

Service versant : Centre hospitalier des Hauts-Clos

N° d'entrée des versements : 58900, 59071

Date d'entrée du versement : 24/01/2020, 05/11/2020

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : Immédiate

Fin communicabilité :

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 28/01/2022

Présentation

Présentation du service producteur

Dès 1909, la nécessité de transférer les services hospitaliers se fait sentir. Les legs faits par la famille Audiffred permettent de donner l'impulsion nécessaire à ces transformations et la commission administrative de l'hôpital s'accorde sur le principe de la construction d'un nouvel hôpital en 1928. Les travaux débutent dès 1932, mais cessent en 1939 en raison de la seconde guerre mondiale. Ce n'est qu'en 1947 que la construction reprend. Les locaux neufs de l'hôpital des Hauts-Clos sont inaugurés le 29 juin 1961.

Bien que dotée d'une nouvelle structure hospitalière, la ville de Troyes conserve les bâtiments de l'Hôtel-Dieu et de Saint-Nicolas destinés à recevoir des malades chroniques et des personnes âgées. En 1987, le centre hospitalier de Troyes compte un ensemble de 1 466 lits répartis en trois établissements. Aujourd'hui l'Hôtel-Dieu et Saint-Nicolas n'existent plus comme établissement hospitalier.

Le centre hospitalier de Troyes est le second établissement public en volume d'activité de la région Champagne-Ardenne et le premier employeur du département de l'Aube. Il est composé de trois établissements, l'hôpital des Hauts-Clos, la résidence Comte Henri et l'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Domaine de Nazareth.

Trois grandes missions animent le fonctionnement et le développement du Centre hospitalier de Troyes : les soins, la prévention et la formation. Il assure la majorité des activités médicales, et environ le tiers de l'activité chirurgicale toutes disciplines confondues. La maternité de niveau 3 enregistre la majorité des accouchements du département.

Présentation du contenu du versement

Ce versement est composé des rapports moraux et d'activité du Centre hospitalier des Hauts-clos pour la période allant de [1952] à 2009.

Mode de classement adopté

Le mode de classement adopté est chronologique.

Sources complémentaires

H Dépôt 387 : Répertoire numérique des Archives hospitalières de Troyes (1227-1956)

1143 W 82 : Préfecture de l'Aube - Plaquette de présentation du Centre hospitalier de Troyes (1975)

1520 W 1-45 : Centre hospitalier des Hauts-Clos de Troyes – Répertoires alphabétiques d'enregistrement des entrées (1951-1985)

1521 W 1-50 : Centre hospitalier des Hauts-Clos de Troyes - Registres d'inscription des décès (1977-1999)

1523 W 1-88 : Centre hospitalier des Hauts-Clos de Troyes – Registres des entrées et des sorties (1961-1998)

1653 W 1-221 : Centre hospitalier des Hauts-Clos de Troyes – Registres des naissances (1944-1992)

1657 W 1-645 : Centre hospitalier des Hauts-Clos de Troyes – Registres de main courante des urgences (1962-2013)

1672 W 1-129 : Centre hospitalier des Hauts-Clos de Troyes – Administration, comptabilité, gestion du personnel, relations avec les représentants du personnel et les organisations syndicales (1936-2009)

1722 W 1-36 : Centre hospitalier des Hauts-Clos de Troyes – Commission administrative des hospices civils, délibérations du conseil d'administration de l'hôpital (1936-2002)



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du Code du patrimoine (art. L 213-2).

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du Code du Patrimoine). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document- de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du Code du Patrimoine.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le Code du patrimoine relative à la vie privée (art. L 213-2), l'intégralité des dossiers de ce versement est consultable immédiatement.



Plan de classement

N° Articles	*Description*	*Dates extrêmes*
1-58	*Rapport moral d'activité*	[1952] -2009

1874 W 1 – 58 Centre hospitalier des Hauts-Clos. Rapports moraux d'activité

[1952]-2009

1874 W 1 - 58 Rapport moral d'activité

Les articles 2 à 7 et 65 contiennent également le compte moral de l'hôpital hospice de Nogent-sur-Seine. L'article 61, quant à lui, contient le rapport de fonctionnement du Centre psychothérapautique de Brienne-le-Château

[1952] - 2009

1874 W 1 [1952].

[1952]

1874 W 2 1953.

1953 - 1953

1874 W 3 1954.

1954 - 1954

1874 W 4 1955.

1955 - 1955

1874 W 5 1956.

1956 - 1956

1874 W 6 1957.

1957 - 1957

1874 W 7 1958.

1958 - 1958

1874 W 8 1959.

1959 - 1959

1874 W 9 1960.

1960 - 1960

1874 W 10 1961.

1961 - 1961

1874 W 11 1962.

1962 - 1962

1874 W 12	1963.	
		1963 - 1963
1874 W 13	1964.	
		1964 - 1964
1874 W 14	1965.	
		1965 - 1965
1874 W 15	1966.	
		1966 - 1966
1874 W 16	1967.	
		1967 - 1967
1874 W 17	1968.	
		1968 - 1968
1874 W 18	1969.	
		1969 - 1969
1874 W 19	1970.	
		1970 - 1970
1874 W 20	1971.	
		1971 - 1971
1874 W 21	1972.	
		1972 - 1972
1874 W 22	1973.	
		1973 - 1973
1874 W 23	1974.	
		1974 - 1974
1874 W 24	1975.	
		1975 - 1975

1874 W 25	1976.	
		1976 - 1976
1874 W 26	1977.	
		1977 - 1977
1874 W 27	1978.	
		1978 - 1978
1874 W 28	1979.	
		1979 - 1979
1874 W 29	1980.	
		1980 - 1980
1874 W 30	1981.	
		1981 - 1981
1874 W 31	1982.	
		1982 - 1982
1874 W 32	1983.	
		1983 - 1983
1874 W 33	1984.	
		1984 - 1984
1874 W 34	1985.	
		1985 - 1985
1874 W 35	1986.	
		1986 - 1986
1874 W 36	1987.	
		1987 - 1987
1874 W 37	1988.	
		1988 - 1988
1874 W 38	1989.	
		1989 - 1989

1874 W 39	1990.	
		1990 - 1990
1874 W 40	1991.	
		1991 - 1991
1874 W 41	1992.	
		1992 - 1992
1874 W 42	1993.	
		1993 - 1993
1874 W 43	1994.	
		1994 - 1994
1874 W 44	1995.	
		1995 - 1995
1874 W 45	1996.	
		1996 - 1996
1874 W 46	1997.	
		1997 - 1997
1874 W 47	1998.	
		1998 - 1998
1874 W 48	1999.	
		1999 - 1999
1874 W 49	2000.	
		2000 - 2000
1874 W 50	2001.	
		2001 - 2001
1874 W 51	2002.	
		2002 - 2002

1874 W 52	2003.	
		2003 - 2003
1874 W 53	2004.	
		2004 - 2004
1874 W 54	2005.	
		2005 - 2005
1874 W 55	2006.	
		2006 - 2006
1874 W 56	2007.	
		2007 - 2007
1874 W 57	2008.	
		2008 - 2008
1874 W 58	2009.	
		2009 - 2009